

Journée de la sécurité routière à Moto

MONT DE MARSAN – Dimanche 1^{er} octobre 2023

RÈGLEMENT

Cette opération gratuite, destinée aux conducteurs motocyclistes est organisée par la Préfecture des Landes – Bureau Éducation et Sécurité Routières dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR). Elle est axée sur un esprit de prévention et de sécurité et se déroule pour une partie sur routes ouvertes à la circulation.

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route, les arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation sur les communes traversées et les consignes de sécurité.

Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constaté par les animateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant.

Article 1 : PRÉSENTATION

Cette journée, vise à sensibiliser les motocyclistes aux risques liés à la conduite d'un 2 Roues Motorisés (2RM) et plus particulièrement d'approfondir leurs capacités à pratiquer la « *Trajectoire de Sécurité* ».

Article 2 : INSCRIPTIONS - ORGANISATION

Seuls les conducteurs de motocyclettes et scooters d'au moins 125cm³ et titulaires d'un permis A et A2, peuvent prétendre à participer à cette opération de prévention.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée dans la limite de 30 participants. **Les candidats remplissent le bulletin d'inscription et le retourne par courriel avant la date limite.** Ce bulletin permet de vérifier les éléments administratifs en amont de l'accueil sur site.

Un message de confirmation d'inscription sera renvoyé au candidat et lui indiquera l'horaire et le lieu de rendez-vous qui devra être respecté.

Les participants disposeront d'un temps libre pour se restaurer à leur frais de 12H30 à 14H00.

Article 3 : SÉCURITÉ

Le port du casque et des gants homologués est obligatoire ; le port des vêtements adaptés à la pratique de la moto (EPI moto) est vivement conseillé, pour des raisons évidentes de sécurité. Les machines doivent répondre aux exigences réglementaires concernant leur état. Le non-respect de ces obligations, qui seront vérifiées à l'accueil, entraînera l'exclusion de cette journée.

La consommation de produits alcoolisés ou illicites est strictement interdite.

Article 4 : FORMALITÉS

Les candidats doivent être porteurs des documents relatifs à la conduite et à la circulation du véhicule, en concordance avec leur inscription par bulletin. Toute anomalie constatée sur le candidat ou sa machine fera l'objet d'un refus de prise en charge du candidat pour cette opération.

Article 5 : ASSURANCE

La responsabilité envers des tiers ou de leur personne, est garantie par les propriétaires des motocyclettes eux-mêmes. À ce titre, chaque participant veillera que son assurance couvre tous dommages, susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, dans le cadre des différentes activités de cette journée, y compris sur une piste privée fermée à la circulation publique, dans le cadre d'une opération de sensibilisation mais en dehors de toute compétition. L'option garantie corporelle du conducteur couvrant ses frais médicaux en cas d'accident corporel responsable est vivement conseillée.

Les participants seront tenus responsables de toute faute personnelle qu'ils pourraient commettre lors de l'activité.

Article 6 : PROGRAMME

L'accueil des participants se fait par les vérifications d'usage en début d'heure imposée. Si rien ne s'y oppose, le candidat participera à cette journée.

Cette dernière est divisée en deux parties. La matinée est destinée aux épreuves de maniabilité sous la direction de moniteurs agréés et à la participation aux stands pédagogiques (équipements de sécurité, premiers secours...).

L'après-midi est consacré à l'initiation à la trajectoire de sécurité sur des parcours sur routes ouvertes. L'organisation s'articule autour de deux groupes de quinze (15) candidats et des rames de quatre motos dont un animateur. Le passager accompagnant sera autorisé à participer au parcours routier, si le pilote l'estime envisageable et sous sa responsabilité.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent l'utilisation, dans le monde entier, pendant 10 ans, de leur image prise par l'organisation lors de la journée d'action deux-roues motorisés du 01 octobre 2023 pour des opérations de communication à but non commercial sur la thématique sécurité routière. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et les participants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés.

Article 8 : CLAUSE DE NON RECOURS CONTRE L'ÉTAT et LES COORGANISATEURS

Par son inscription à la manifestation et l'émargement du bulletin d'inscription, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou accident, qu'il pourrait occasionner ou subir au cours de l'opération et renonce à tout recours contre l'État et ses agents, ainsi que toutes les personnes aidant à l'organisation de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.

L'ORGANISATION